

Compte rendu du CM du 23 septembre 2025

Présents : J.Tournier ; Ch.Chevassu ; R.Courtout; M.Gaudron ; A.Guichardot ; B.Mathieux ; Ch.Meule ; E.Rizzi ; M-N Roy ; R Ballet; C Cannard

Excusés avec pouvoir : A Salomon pouvoir à B Mathieux ; F.Fouquart pouvoir à R.Ballet; J Nozière pouvoir à M-N Roy ; S Gauchet pouvoir à C Meule, E Grouillon pouvoir à R Courtout, F Olivier pouvoir à M.Gaudron

Absente excusée : C. Martelin ;

Absent : JM Buchin

Secrétaire de séance : R Ballet

1. M. le Maire demande le retrait du point 6 de l'ordre du jour, celui-ci sera représenté au prochain conseil, car des éléments sur la facture eau sont à reprendre suite à la rencontre avec le Sidec. M. le maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour la validation des statuts simplifiés de la régie du réseau de chaleur, sur proposition du conseiller aux décideurs locaux.

2. **Présentation et lecture commentée des points importants sur les statuts simplifiés de la régie du réseau de chaleur, avec la création d'un budget annexe.**

Décision : adoption à l'unanimité

3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Celui-ci est approuvé à l'unanimité, avec une rectification de forme demandée par Mme Roy au point 12, *le conseil désigne un seul représentant.*

4.Sécurisation de l'agence postale : étude des devis et prise de décision

Présentation des devis des entreprises, équilibrés dans les montants ; préférence sur Alarme Protection Surveillance qui intervient déjà sur le bâtiment atelier.

Question de M.Nozière : Quelle somme est déposée au coffre, y a-t-il utilité d'une alarme ? La somme déposée est variable et l'absence de protection a des conséquences en termes d'assurance.

Décision : adoption du devis pour Alarme Protection Surveillance, moins une abstention.

5.Participation communale protection santé complémentaire labellisée

les collectivités territoriales et leurs établissements doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité

de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient,

Il s'agit de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

La participation de la commune sera de 25€ pour les agents titulaires d'une mutuelle labellisée. Selon un récent sondage, il n'y aurait que deux agents intéressés.

Décision : adoption, un contre.

6. Actualisation des tarifs 2025 pour 2026 : cimetières, droit de place, alambic

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Droit de place camions outillage (grands modèles) (petits modèles)	87 €	90€
	61 €	65 €
Marchand ambulant de nourriture (trimestre)	61 €	61 €
Marchand ambulant de nourriture (trimestre) deux fois par semaine	100 €	100 €
Marchand ambulant de nourriture (trimestre) trois fois par semaine	150 €	150 €
Droit d'occupation de terrain à un apiculteur /an	43 €	45 €
Location de l'alambic à BRERY	15 €	20 €

Les tarifs n'ont pas été augmentés en 2025. Proposition d'augmenter le droit de place pour les camions outillage, petit modèle à 70€, grand modèle à 100€ à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fleuriste à 30€ au trimestre Les autres tarifs sont maintenus pour 2026.

Décision : adoption, un contre

Tarifs communaux pour les cimetières	Tarifs 2023	Tarifs 2024
concession ancien cimetière (durée 30 ans)	220 €	220 €
base colombarium ancien cimetière (durée 30 ans)	530 €	530 €
concession (sépulture) nouveau cimetière (30 ans)	200 €	200 €
concession (mini caveau à urnes) nouveau cimetière (30 ans)	106 €	106 €
Colombarium nouveau cimetière (30 ans)	530 €	530 €
concession (sépulture) cimetière Bréry (30 ans)	200 €	200 €
colombarium cimetière BRERY (30 ans) 3 urnes	530 €	530 €

Les tarifs n'ont pas été augmentés en 2025, proposition de maintien des tarifs pour 2026

Décision : adoption

7. Actualisation pour 2026 des tarifs de location : école et garages

Prestations	Tarifs 2023	Tarifs 2024
► Location du C.L.S.H. / semaine (salle motricité, sanitaires, cour)	55,00 €	55,00 €
► Location des garages communaux / trimestre	55,00 €	55,00 €

Les tarifs n'ont pas été augmentés en 2025, proposition de maintien des tarifs 2025 pour 2026 sauf pour le CLSH à 60€

Décision : adoption

8. Actualisation des tarifs eau et assainissement 2025 au 1^{er} janvier 2026

Ce point sera revu au prochain conseil

9. Participation pour l'assainissement collectif

Hors lotissement communal : 393 € x 3 ans = 1179 €

Lotissement communal : 450 € x 1 seul versement = 450 €

Proposition de participation en 2026 pour l'assainissement collectif, hors lotissement communal à 1200€ soit 400€ x 3 ans.

Décision : adoption

10. Vente de radiateurs électriques

Suite aux travaux pour la réalisation de la chaufferie plusieurs radiateurs électriques ont été enlevés (cabinet orthophoniste, secrétariat, agence postale...)

Proposition de les vendre au 2/3 du prix d'achat ou ½ tarif en fonction de l'état.

Une offre sera faite à tous par affichage.

Tarifs à l'achat :

1 Radiateur digital blanc 2000 W 536 €

2 Radiateurs digital blanc 1500 W 550 € l'un

1 Radiateur digital blanc 1250 W 450 €

2 radiateurs connectés néo horizontal 1500 W boitier de commande digital, corps de chauffe en fonte 687,50 € l'un

1 radiateurs connectés néo horizontal 2000 W boitier de commande digital, corps de chauffe en fonte 175 €

Décision : adoption

11. Engagement réciproque pour la mise en œuvre d'un programme global d'aménagement et de développement du cœur de bourg pour la période 2026-2028 avec le Pays Lédonien

Suite à la décision du Comité de Revitalisation du 3 février 2025 de renouveler la convention triennale tripartite, pour permettre un accompagnement du Pays Lédonien dans nos futurs projets, il convient d'approuver la convention.

- la convention tripartite triennale a pour objet de définir les modalités d'accompagnement par le PETR du Pays Lédonien dans la mise en œuvre du programme global d'aménagement et de développement du cœur de bourg,
- la commune bénéficie dans ce cadre d'un appui en ingénierie technique, financière et partenariale par l'équipe projet mutualisée du PETR,
- cette convention engage la commune à participer financièrement au service d'ingénierie selon les modalités définies à l'article 10 de ladite convention,
- la participation communale est calculée sur la base du programme partenarial annuel présenté en Comité de Revitalisation, validé en Comité Syndical du PETR du Pays lédonien.

Décision : adoption, une abstention

12.Déclaration d'intention d'aliéner

PARCELLE CADASTRE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
AE 332,333,334	380 rue du vergerot DOMBLA	Locaux professionnel	03a 6ca

Le conseil ne préempte pas.

Informations sur :

- l'aménagement en cours du périmètre de protection immédiat de la source Thiébaut
- la journée du commerce et de l'artisanat le 4 octobre à Voiteur et Domblans
- la marche solidaire le 28 septembre organisée par les pompiers de Voiteur Domblans
- la visite de l'inspecteur des grands sites de France, le 14 et 15 octobre
- le projet de fusion des centres d'exploitation des routes du département de Sellières, Bletterans, Domblans
- le projet de construction de 4 maisons, le bornage a été réalisé le 23 septembre 2025 sur les parcelles 247 et 369 appartenant à M.Guillemain. La sortie des parcelles est interrogée.
- les travaux de modification du chauffage de la salle Gagneur de Bréry se terminent. Enlèvement de la citerne gaz et remplacement par deux bouteilles propane. Il faudra protéger les packs installés à l'extérieur par un grillage.
- Essai de chaufferie sur réseau de chaleur le 24 septembre.
- des devis sont en cours pour l'aménagement des cimetières, des plaques sur les concessions abandonnées seront posées prochainement.
- la sortie des ainés en Haute Saône le 26 septembre rassemble 57 personnes.
- les effectifs à l'école publique sont stables mais il est signalé des départs à l'école privée par rapport au cout de la cantine et du périscolaire.

Le secrétaire de séance :

le maire :